



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE DE TERRAIN B 943 SITUEE CHEMIN DE VERLORONE

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 21 mars à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

**Présents :** MM. ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CROS Monique, IZARD Julien, LUCAS André, MARCO Claude, MAS Bernard, MIRABILLE Noelle, SIMON Jennifer, SURRE Line.

**Absents excusés :** MM CAZALS Christophe, MARQUET Nathalie.

Pouvoir de M. CAZALS Christophe à M. ROUCAYROL Guy, de MME MARQUET Nathalie à M. BONAVIDA Claude.

**Secrétaire de séance :** MME CALON Mauricette

Membres en exercice 14, présents 12, absents excusés 2.

Voix pour 14, contre 0, abstention 0

Monsieur le Maire expose qu'il avait été décidé de procéder à l'élargissement du chemin Verlorone à Pouzolles.

Le géomètre a établi le document d'arpentage et un plan de division

Monsieur le Maire propose donc d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 29 m<sup>2</sup> sise dans l'emprise de l'élargissement du chemin de Verlorone, propriété de Me LAMUR Véronique, cadastrée section B 943, pour l'Euro symbolique.

Conformément à cette demande, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle et les conditions éventuelles d'achat.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

**Où il l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **1. APPROUVE** l'acquisition de la parcelle B 943, d'une contenance de 29 m<sup>2</sup>, consentie par Me LAMUR Véronique, afin de permettre l'aménagement du chemin de Verlorone, pour l'euro symbolique.
- **2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant l'Office Notarial BANCAL LECLERC BONETTO de Roujan et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.
- **3. DIT** que l'ensemble des frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.
- **4. DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.
- **5. AUTORISE** M. le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an susdits.

Le Maire,  
ROUCAYROL Guy